

COMMUNE D'ANGRES
DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20230927

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **du défilé** qui se déroulera le **Dimanche 01 Octobre 2023** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte le **Dimanche 01 Octobre 2023** de 11 h 00 à 13 h 30 environ le long des rues :

- Rue Max Carpentier
- Rue Roger Salengro
- Rond point de la Mairie
- Place Salvador Allende
- Rue Rosa Parks

ARTICLE 2 : Un service de sécurité sera mis en place par les soins de la Commune

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Service, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 27 Septembre 2023

Maryse ROGER COUPIN
Maire d'ANGRES

